



Gevrey, le 19 septembre 2016

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Monsieur ZITO Florence
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur les demandes de régularisation des autorisations de prélèvements d'eau potable de la communauté urbaine du Grand Dijon sur la nappe de Dijon Sud (puits des Valendons, de la Rente Logerot et des Herbiottes)

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 8 Août 2016, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, le dossier visant à régulariser les autorisations de prélèvements d'eau potable à partir des puits « des Valendons », du champ captant « de la Rente Logerot » et du captage « des Herbiottes » situés respectivement sur les territoires communaux de Chenôve, Marsannay la Côte et Longvic, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine du Grand Dijon.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur ces demandes, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. Les dossiers doivent être compatibles et conformes avec les objectifs, les dispositions (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud,
- Disposition V – 1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau,
- Disposition V – 6 : Economiser la ressource (baisse de la consommation, stockage des Eaux Pluviales,...),
- Disposition VI – 1 : Définir les Volumes Prélevables par activités (nappe de Dijon Sud),
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

La nappe de Dijon Sud a été reconnue comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 décembre 2005, et à ce titre les prélèvements devront être assurés, statistiquement huit années sur dix, sans prise d'arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau (respect des débits biologiques de la Cent Fonts à Saulon la Rue).

Lorsque l'une ou l'autre des CLEs de l'Ouche ou de la Vouge est interrogée pour avis sur un dossier intéressant la nappe de Dijon Sud, son avis doit être compatible avec celui rendu par l'Inter CLE en charge de cette ressource. Ainsi, je vous invite à étudier plus spécifiquement celui donné, en date du 14 septembre 2016, par cette instance.

La CLE a noté quelques imprécisions dans les dossiers (cf. avis de l'Inter CLE). Parmi celle-ci il est indispensable de rappeler qu'initialement (novembre 2012), les volumes prélevables furent répartis de la manière suivante :

Prélèvement d'eau potable	Volume Prélevable (m³/an)
Puits des Valendons (Chenôve)	280 000
Champ captant de la Rente Logerot (Marsannay-la-Côte)	1 370 000
Captage des Herbiottes (Longvic)	385 000

Par la suite, l'Inter CLE (juin 2014) a validé une répartition légèrement différente :

Prélèvement d'eau potable	Volume Prélevable (m³/an)
Puits des Valendons (Chenôve)	280 000
Champ captant de la Rente Logerot (Marsannay-la-Côte)	1 170 000
Captage des Herbiottes (Longvic)	585 000

Enfin, les dossiers déposés par la communauté urbaine font état des demandes suivantes :

Prélèvement d'eau potable	Volume Prélevable (m³/an)
Puits des Valendons (Chenôve)	280 000
Champ captant de la Rente Logerot (Marsannay-la-Côte)	1 270 000
Captage des Herbiottes (Longvic)	485 000

La capacité de la station de traitement de Longvic étant limitée, la communauté urbaine du Grand Dijon souhaite qu'un volume de 100 00 m³/an, sur ce site, soit réattribué au champ captant de la Rente Logerot situé à Marsannay-la-Côte. Ce souhait présente d'autant moins d'inquiétude pour la conservation du débit biologique dans la Cent Fonts, que le volume maximum prélevable sur la nappe reste inchangé (3.05 Mm³/an) et que le champ captant est plus éloigné des sources de la rivière que le captage des Herbiottes. Toutefois, il s'agira ici que l'Inter CLE acte, dans les meilleurs délais, cette nouvelle répartition.

Il est à noter qu'une inspection vidéo, dans le forage P2, du champ captant de la Rente Logerot, a mis en évidence une cassure du tubage mettant en relation les deux horizons productifs. Ainsi, il est indispensable d'engager au plus tôt sa réparation eu égard à la mauvaise qualité de la nappe superficielle en comparaison de la nappe profonde (drainage des polluants de l'aquifère superficiel en direction du niveau profond). Par ailleurs, à l'instar de l'Inter CLE il serait pertinent d'engager (par exemple) des inspections vidéos visant à définir l'état de colmatage des captages.

Faisant suite aux avis précédemment émis par la CLE de la Vouge, sur les autorisations accordées aux communautés de communes de Gevrey Chambertin et du Sud Dijonnais, il serait pertinent de vérifier par modélisation, les effets cumulatifs des prélèvements, en nappe de Dijon Sud, sur la Cent Fonts.

La CLE donne un avis favorable sur les demandes de régularisation des autorisations de prélèvements d'eau potable présentées par la communauté urbaine du Grand Dijon avec les réserves concernant le forage P2 du champ captant de la Rente Logerot et de l'état de colmatage des captages.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence ZITO', with a horizontal line underneath the name.

Copie à : Monsieur le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com